

## BARÈME DES PRESTATIONS

### HONORAIRES DE VENTE

à la charge du vendeur

A partir de 300 001€ : .....	5% TTC du prix de vente
De 100 001€ à 300 000€ : .....	6% TTC du prix de vente
Jusqu'à 100 000€ : .....	10% TTC du prix de vente

### HONORAIRES DE LOCATION

à la charge du locataire

#### 1. Bail vide ou meublé soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

- Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction du bail : .....12 € TTC / m<sup>2</sup>
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : .....3 € TTC / m<sup>2</sup>

#### 2. Bail soumis au Code Civil (résidence secondaire et bail société)

- Honoraires : .....8 % HT (9,60 % TTC) du loyer annuel charges comprises

### HONORAIRES DE LOCATION

à la charge du bailleur

Honoraires de négociation, de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux d'entrée : .....8 % HT (9,60 % TTC) du loyer annuel charges comprises

### HONORAIRES DE GESTION

Honoraires sur les encaissements hors dépôt de garantie : .....6 % HT (7,20 % TTC)